

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL616

présenté par
Mme De Temmerman

ARTICLE PREMIER

Après la dernière phrase de l'alinéa 23, rajouter la phrase suivante :

« Cette obligation ne s'applique pas aux personnes se déplaçant en vue d'exercer un mandat électif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas normal qu'un élu soit limité dans l'exercice de ses fonctions.